



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



144^e SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Washington, D.C., É-U, du 22 au 26 juin 2009

CE144.R9 (Fr.)
ORIGINAL : ANGLAIS
24 juin 2009

RÉSOLUTION

CE144.R9

PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DE LA CÉCITÉ ÉVITABLE ET DES DÉFICIENCES VISUELLES

LA 144^e SESSION DU COMITE EXECUTIF,

Ayant examiné le projet de Plan régional d'action pour la prévention de la cécité évitable et des déficiences visuelles (document CE144/20),

DÉCIDE:

De recommander au Conseil directeur d'adopter une résolution suivant le modèle ci-dessous :

PLAN D'ACTION POUR LA PRÉVENTION DE LA CÉCITÉ ÉVITABLE ET DES DÉFICIENCES VISUELLES

LE 49^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document CD49/___ relatif au Plan d'action pour la prévention de la cécité évitable et des déficiences visuelles ;

Rappelant les résolutions WHA56.26 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur l'éradication de la cécité évitable ;

Notant que les déficiences visuelles constituent un problème prévalent dans la Région et sont liés aux conditions de pauvreté et de marginalisation sociale ;

Conscient que la plupart des causes de cécité peuvent être évitées et que les traitements disponibles sont les plus couronnés de succès et les plus rentables de toutes les interventions en matière de santé ;

Reconnaissant que la prévention de la cécité et des déficiences visuelles allège la pauvreté et améliore les débouchés d'éducation et d'emploi, et

Appréciant les efforts déployés par les États membres durant ces dernières années pour prévenir la cécité évitable, mais soucieux du besoin d'adopter d'autres mesures,

DÉCIDE:

1. D'approuver le Plan d'action pour la prévention de la cécité évitable et des déficiences visuelles.
2. D'exhorter les États membres à :
 - a) mettre sur pied des comités nationaux de coordination qui auront pour tâche d'aider au développement et à la mise en œuvre de plans nationaux de prévention de la cécité ;
 - b) inclure la prévention de la cécité évitable et des déficiences visuelles dans les plans et objectifs nationaux de développement ;
 - c) faire avancer le processus d'intégration de la prévention de la cécité et des déficiences visuelles dans les plans et programmes actuels de soins primaires de santé sur le plan national, tout en veillant à ce qu'ils soient sensibles aux questions de parité hommes-femmes et d'ethnicité ;
 - d) appuyer la mobilisation des ressources en vue de l'éradication de la cécité évitable ;
 - e) encourager des partenariats entre le secteur public, les organisations non gouvernementales, le secteur privé, la société civile et les communautés, en vue de la réalisation de programmes et d'activités qui visent à promouvoir la prévention de la cécité, et
 - f) encourager la coopération entre pays dans les domaines de la prévention de la cécité et des déficiences visuelles et des soins y afférent.

3. De demander à la Directrice de:
 - a) fournir son appui à la mise en œuvre du Plan d'action pour la prévention de la cécité évitable et des déficiences visuelles ;
 - b) maintenir et renforcer la collaboration du Secrétariat de l'OPS avec les États membres en matière de prévention de la cécité, et
 - c) promouvoir la coopération technique entre les pays ainsi que la mise en place de partenariats stratégiques pour la réalisation d'activités visant à protéger la santé oculaire.

(Cinquième réunion, le 24 juin 2009)